



**Décision n° 21-DCC-150 du 19 août 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière SBL par  
la société IK Investment Partners AIFM**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 28 juillet 2021, déclaré complet le 13 août 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière SBL par la société IK Investment Partners AIFM, formalisée par un protocole de cession et d'apport du 27 juillet 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société IK Investment Partners AIFM de la société Financière SBL, active par l'intermédiaire de ses différentes filiales dans le secteur des revêtements, vernis et peintures pour bois au travers notamment des marques Blanchon, Syntilor, Carver et Ciranova. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-171 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence